DUOFUSE® · MÉTAL

Accessoires

Garantie pour usage résidentiel ou commercial

DURÉE DE GARANTIE

10 ans

à partir de la date d'installation

COUVERTURE DE LA GARANTIE

La garantie est valable pour une période de 10 ans en usage résidentiel ou commercial, à compter de la date d'installation.

Pour les accessoires DUOFUSE® en métal, Plastivan garantit le maintien de la fonctionnalité et de la résistance structurelle, et que le produit, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, ne rouillera pas de part en part, ne se corrodera pas et ne se dégradera pas de manière excessive pendant la période de garantie. Si un tel défaut survient malgré tout pendant cette période et dans les conditions applicables, Plastivan remplacera ou indemnisera le produit défectueux, en tenant compte d'un amortissement proportionnel au temps déjà écoulé et à la période de garantie.

CONDITIONS POUR UNE DEMANDE DE GARANTIE

Pour introduire une demande de garantie, le client doit fournir :

- Une description détaillée du défaut présumé.
- Des photos du défaut, y compris de l'environnement et du système de pose (structure, terrassement, etc.).
- Une description de l'environnement de l'installation, comme la proximité de la côte, de piscines, de zones industrielles, agricoles ou boisées.
- Une copie de la preuve d'achat.

Plastivan se réserve le droit d'effectuer une inspection pour toute demande de garantie.

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies :

- L'accessoire est utilisé avec les produits DUOFUSE® auxquels il est destiné.
- L'installation respecte les instructions de pose de Plastivan en vigueur au moment de l'installation.
- L'installation a lieu dans l'UE, au Royaume-Uni, en Russie, en Norvège, en Suisse, en Moldavie ou en Biélorussie.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La garantie ne couvre pas les dommages résultant :

- D'une mauvaise utilisation (1) ou de facteurs externes (2).
- D'un mauvais stockage (3).

Mauvaise utilisation (1)	Ne pas traiter le matériau comme le ferait une personne prudente et raisonnable. Par exemple : ne pas suivre les consignes d'entretien, utiliser ou surcharger les accessoires de manière inappropriée, ou effectuer des modifications non prévues par les instructions de pose.
Facteurs externes (2)	Dommages causés par des facteurs indépendants de la volonté de Plastivan, tels que des affaissements, des tempêtes, des influences chimiques (sel de déneigement, produits de nettoyage contenant du chlore ou des acides) ou d'autres influences externes.
Mauvais stockage (3)	Le non-respect des consignes de stockage, comme un stockage prolongé dans des conditions humides ou dans l'emballage fermé à l'extérieur, pouvant provoquer de la condensation, des taches ou de la corrosion.

Remarques

Les frais de démontage, de repose, de main-d'œuvre et autres (p. ex. transport) ne sont pas couverts par la garantie.

Tout défaut doit être signalé à Plastivan au plus tard deux mois après sa constatation.

Les différences de couleur dues au soleil, aux intempéries ou au vieillissement, une légère rouille superficielle sur l'acier ou l'inox et une couche d'oxyde mate sur l'aluminium sont des caractéristiques normales du métal et ne sont pas couvertes par la garantie.

Les dommages au revêtement (rayures, bosses, trous de perçage, traits de scie) dus au transport, à la pose ou à l'utilisation, ainsi que la corrosion qui en découle, ne sont pas couverts par la garantie.

La corrosion due au contact avec d'autres métaux (corrosion galvanique), du bois traité, du ciment, de la chaux ou des engrais n'est pas couverte par la garantie.

Un environnement agressif (côte, piscine à l'eau chlorée ou salée, zone industrielle ou agricole) augmente le risque de corrosion. La corrosion due à un entretien insuffisant ou tardif n'est pas couverte.